

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MARS 2025

DELIBERATION N° 8 : Cotisations et subventions pour 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation 24 mars 2025

Etaient présents : 13 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Patrice CESBRON, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT.

- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - présent

Etaient excusés : Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, M. Jean-François MOREAU, M. Jérôme BARON, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Armelle CASSIN, Mme Sarah KLINGLER, M. Fabrice MICHELET, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée

M. le Président propose au Conseil d'administration de verser, pour 2025, les cotisations et/ou subventions aux organismes suivants :

- Une cotisation annuelle à la **Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG)** : le montant sollicité auprès des centres de gestion est proportionnel aux effectifs gérés par chaque établissement, sur la base d'un montant forfaitaire d'1,5 € par agent. Selon ces modalités de calcul, la participation du CDG79 est stabilisée autour de 9 000 € par an depuis 2014. Pour 2025, elle s'élèvera, comme l'année passée, à la somme de 8 385 € (pour rappel : 9 052,50 € en 2021 et 2022 - 8 400 € en 2023) ;
- Une cotisation annuelle au **GIP Informatique des centres de gestion** : le montant sollicité auprès des centres de gestion est proportionnel aux agents recensés lors des dernières élections professionnelles, sur la base d'un montant forfaitaire d'0,5 € par agent. Selon ces modalités de calcul, la participation du CDG79 s'élèvera pour 2025 à la somme de 3 511,50 €, comme l'an

passé (pour rappel : 2 458,05 € en 2023 sur la base d'un tarif à 0,35 €). A cette cotisation, s'ajoute le coût des prestations retenues par le CDG79 (site emploi territorial, logiciel conseil médical) qui correspondra en 2025 à la somme de 6 679,03 € (pour rappel : 7 846,69 € en 2023 - 7 099,29 € en 2024) ;

- Une cotisation annuelle à l'**association des opérateurs publics de services numériques, DECLIC** : le CDG79 adhère à cette association nationale depuis 2022. Le montant de l'adhésion est de 700 € pour les structures qui emploient moins de 5 salariés en équivalents temps plein sur des activités dédiées à la mutualisation numérique ;
- Une cotisation annuelle à l'**association des archivistes français** : le CDG79, ayant créé en mai 2023 un service d'accompagnement à la gestion des archives, adhère depuis 2024 à cette association permettant notamment à ses archivistes d'intégrer un réseau professionnel d'échange de pratiques et de bénéficier de tarifs préférentiels pour certaines formations. Le montant de l'adhésion est de 200 € ;
- Une cotisation annuelle à l'**association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information CIRIL, dite ACPUSI** : le CDG79, ayant fait évoluer en 2023 son SIRH vers les solutions logicielles proposées par l'éditeur CIRIL, adhère depuis 2024 au club utilisateurs de cet éditeur pour un montant de 180 € ;
- Une subvention à l'**association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs des logiciels Eksaé, dite ACTU** : depuis sa création en 2013, le CDG79 attribue à ce club utilisateurs un montant inchangé de 500 € par an ;
- Une subvention à l'**association nationale des directeurs de centres de gestion (ANDCDG)** : depuis 2004, le CDG79 attribue à cette association professionnelle un montant inchangé de 500 € par an.

Les crédits correspondants étant inscrits au budget primitif 2025, il est également demandé au Conseil d'administration d'autoriser M. le Président à procéder au versement desdites sommes et à signer tout document relatif à ces dossiers.

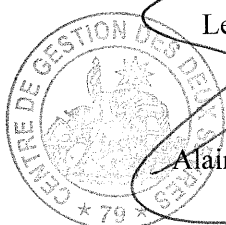
2

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement des cotisations et/ou subventions aux organismes tels que listés ci-dessus ;
- CONFIRME que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement desdites sommes et à signer tout document relatif à ces dossiers,

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,



Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : - 3 AVR. 2025

Accusé réception le :

- 3 AVR. 2025

EXÉCUTOIRE

- 4 AVR. 2025

Publiée le :

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **- 4 AVR. 2025**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

